

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 007-5655/19/BM

■ Demande de subventions d'investissement pour la réalisation d'opérations de Défense des Forêts Contre l'Incendie sur les massifs des Calanques, de la Côte Bleue, de l'Etoile, du Garlaban et de la Marcoulaine-Cap Canaille de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 19/10382/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ses investissements, qui traduisent les politiques publiques métropolitaines, peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la politique de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des programmes ambitieux de travaux forestiers de protection incendie et d'accessibilité aux massifs pour les services de secours sont mis en œuvre chaque année.

Chaque année, la Métropole Aix-Marseille-Provence établit, en accord avec les Comités de Gestion des massifs forestiers de son territoire, les programmes de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie à réaliser, conformément aux Plans de Massifs de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI), anciennement appelés PIDAF.

Cinq massifs forestiers sont concernés :

- Calanques,
- Côte Bleue,
- Etoile,
- Garlaban,
- Marcouline-Cap Canaille.

Ces programmations comprennent les travaux suivants :

- diminution de la biomasse,
- mise en sécurité des bords de piste DFCI,
- réfection de pistes DFCI,
- installation ou réhabilitation d'équipements hydrauliques.

Ces opérations peuvent être subventionnées à un taux maximum de 80% d'aides publiques par l'Union Européenne, l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, notamment au titre du dispositif 8.3.1 du Programme de Développement Rural (PDR) régional relatif aux aides aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER.

Le coût prévisionnel de ce programme pour 2019 est estimé à 1 316 246,85 euros HT (soit 1 579 496,22 euros TTC). Le coût des travaux proposés, dont le détail est annexé à la présente délibération, est réparti, par massif, comme suit :

Massif forestier concerné	Montant en euros HT
Massif des Calanques	93 628,40
Massif de la Côte Bleue	181 412,50
Massif de l'Etoile	370 136,45
Massif de Garlaban	382 044,50
Massif de la Marcouline-Cap Canaille	289 025,00
Total HT	1 316 246,85 euros
TVA (20 %)	263 249,37 euros
TOTAL TTC	1 579 496,22 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES HT
Union européenne	20 %	263 249,37 euros
État	20 %	263 249,37 euros
Région Sud PACA	20 %	263 249,37 euros
Département des Bouches-du-Rhône	20 %	263 249,37 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	263 249,37 euros
TOTAL HT		1 316 246,85 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° ENV 011- /CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 ouvrant l'Autorisation de Programme n°190232BP du programme 23 de la Métropole relative à l'opération d'investissement n°2019004100 « Préservation et Valorisation des espaces forestiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la réalisation, sur les massifs forestiers des Calanques, de la Côte Bleue, de l'Etoile, du Garlaban et de la Marcouligne-Cap Canaille, d'un

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2019

programme de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, conformément aux PMPFCI, anciennement appelés PIDAF ;

- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence - Opération : n° 2019004100 - Nature : 2031 - Fonction : 76 – Sous politique : G 810.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, nature 1318 pour l'Europe, 1311 pour l'État, 1312 pour la Région et 1313 pour le Département, fonction 6312 – Sous politique G810 – Code opération n° 2019004100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA